

ARRETE N° 018/26
portant délégation de fonction et de signature
à M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.1411-5, L.5211-9, L.5211-10 et D.1617-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles 10 et 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection du Président de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2026-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection de M. Fabien BREUZIN en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau Communautaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Finances et aux Moyens Généraux.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Animer la Commission d'Instruction et signer les convocations afférentes, coordonner les Groupes de travail liés aux Finances, aux Moyens Généraux et au Développement Economique, signer tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Finances et aux Moyens Généraux, et entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour :

- La signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière de Finances et de Moyens Généraux,
- La signature des avant-contrats sous seing privé en matière immobilière et des actes notariés, ainsi que la signature des documents d'arpentage et plans de bornage,
- Procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Procéder aux dépôts de plainte simple et avec constitution de partie civile.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre. La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. La signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 4 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour la signature électronique de tous documents et pièces engageant la Communauté de Communes en matière de Commande Publique avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 5 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour :

- Assurer la présidence de la CAO à titre permanent et signer tous les documents afférents (convocation, procès-verbaux de réunions et courriers relatifs),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée définie par le code de la commande publique et définition, si besoin, des conditions d'application des pénalités contractuelles,
- Signer tout document comptable relatif à l'engagement des dépenses (contrat, bon de commande, devis, lettre de commande, etc.), dont le montant est inférieur aux seuils applicables aux procédures adaptées telles que définies par le code de la commande publique,
- Procéder à la vente aux enchères via l'utilisation d'une plateforme internet de mise en vente en ligne, des véhicules, matériels et mobiliers réformés.





Article 6 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour :

- Procéder à la conclusion des lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Procéder à la création, la modification ou la suppression de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et à la définition des conditions et modalités,
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Procéder à la conclusion et à la révision du louage des biens mobiliers,
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

Article 7 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative et comptable de la Communauté de Communes, ainsi que le courrier inhérent aux affaires courantes.

Article 8 : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Fabien BREUZIN, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation pour la signature des actes authentiques passés en la forme administrative, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 1^{er} avril 2026

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 01 AVR. 2026

Notifié le 01 AVR. 2026

Et transmis en Préfecture le 01 AVR. 2026

